

BOUSTANY, Katia et DORMOY, Daniel (dir.). *Génocide(s)*
Bruxelles, Éditions Bruylant et Éditions de l'Université de
Bruxelles, 1999, 518 p.

André Joyal

Volume 32, numéro 1, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704262ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704262ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Joyal, A. (2001). Compte rendu de [BOUSTANY, Katia et DORMOY, Daniel (dir.). *Génocide(s)* Bruxelles, Éditions Bruylant et Éditions de l'Université de Bruxelles, 1999, 518 p.] *Études internationales*, 32(1), 110–112.
<https://doi.org/10.7202/704262ar>

Au terme de la lecture, les réflexions de Thucydide de même que les réflexions sur l'héritage qu'il désirait léguer prendront sans doute moins l'allure d'une série d'injonctions et d'instructions sur ce qu'il conviendrait ou pas de faire selon les circonstances, que la forme d'un enseignement dont les diverses leçons doivent pour ainsi dire être muries par le temps, mais surtout par les hommes eux-mêmes qui seraient soumis aux mêmes passions, les plus nobles comme les plus viles. De là tout l'intérêt de cet ouvrage et des interrogations contemporaines qu'il suscite et qui témoignent ici de ce qui demeure toujours pour l'humanité « une possession durable ».

Jean-François THIBAUT

Département de science politique
Université d'Ottawa, Canada

DROIT INTERNATIONAL

Génocide(s)

BOUSTANY, Katia et DORMOY, Daniel
(dir.). *Bruxelles, Éditions Bruylant et
Éditions de l'Université de Bruxelles,*
1999, 518 p.

Que le lecteur soit prévenu, ce livre le plonge dans la plus grande des horreurs en le faisant entrer dans le crime des crimes. C'est ainsi que la Convention, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948 définit le génocide en reconnaissant qu'il s'agit d'une infraction relevant du droit international coutumier. Les principes à la base de cette Convention sont reconnus par les nations civilisées. La moitié ou presque de ce volume intéressera surtout les spécialistes du droit international non découragés par les multi-

ples méandres légaux qui entravent la justice dans sa responsabilité de punir les coupables. L'autre moitié s'adresse à ceux qui veulent savoir comment l'horreur fut vécue afin qu'à travers la mémoire, une certaine compassion puisse s'exprimer envers les victimes.

S'il est question occasionnellement de l'Holocauste, probablement à cause de tout ce qui s'est publié à ce jour sur le sujet, les responsables de cet ouvrage collectif ont donné, avec raison, la priorité aux génocides des Arméniens, des Cambodgiens et au plus récent, celui des Tutsis. La seule allusion importante aux victimes juives de la Solution finale se rapporte au ghetto de Varsovie.

Par cet ouvrage, ses responsables visent à répondre à plusieurs interrogations. Un tribunal international est-il la panacée pour la restauration du lien social dans les situations post-génocidaires? Faut-il briser le cycle de l'impunité sans tenir compte de la logique de fonctionnement des réalités sociales? Quelle part d'oubli est-il nécessaire à une société pour se fonder? Quand doit-on tourner la page et qui peut décider que le moment est venu de reconstituer le tissu social?

C'est ce à quoi ont cherché à répondre les participants à un colloque convoqué par le réseau Vitoria à l'Institut catholique de Paris en décembre 1998. Les quelque vingt auteurs se sont montrés surtout fort préoccupés par le fait, malgré son identification juridique, que le crime de génocide reste non seulement insuffisamment qualifié, mais très difficilement punissable.

Dans un chapitre co-signé par Anne-Marie la Rosa, membre du Barreau du Québec, on apprend que la paternité du terme « génocide » (du grec *genus* : race, tribu) et du suffixe latin *cide* (tuer) revient à un certain Raphaël Lemkin qui, le premier, l'utilisa dans une étude de 1944 sur la politique de l'Axe dans l'Europe occupée. Dans ce même chapitre, comment éviter à l'occasion d'y faire allusion ? on signale que l'expression « purification ethnique » est la traduction littérale de l'expression serbo-croate « etničko čišćenje » dont les origines remontent à 1981. On y trouve également la description de trois types de génocides conformément aux travaux ayant conduit à l'adoption de la Convention de 1948 : le *génocide physique* qui nous est le plus familier et dont il est ici surtout question, le *génocide biologique* constitué par des mesures visant l'extinction par des obstacles aux naissances, et le *génocide culturel* qui porte atteinte uniquement aux caractères spécifiques du groupe par des moyens brutaux.

En relation avec de telles considérations, J. L. Margolin, de l'Université de Provence, dans un texte sur le drame cambodgien, met en évidence trois grands points communs aux quatre principaux génocides du siècle passé : l'existence d'un meurtre délibéré, organisé et assumé en connaissance de cause ; le principe moteur de rejet hors de l'humanité d'une masse spécifique d'individus ; une tendance à peu près irrésistible à l'emballement du projet assassin, du fait de l'habitude au sang versé, et de la peur confuse de représailles si le « travail » n'était accompli qu'à moitié. Ce dernier élément a été capital au Rwanda, même si dans cet ouvrage il n'est pas signalé.

Au Cambodge, l'auteur signale que la mort fut infligée de deux manières principales : l'exécution immédiate ou la prison. Un rien justifiait une arrestation : le fredonnement d'une chanson non révolutionnaire, avoir ramassé des petits animaux sauvages pour tromper sa faim. La prison offrait une espérance de vie de trois mois étant donné les conditions effroyables de détention. Sur une année, 94 % des détenus n'en sortaient pas vivants. Ici, l'auteur signale que la principale différence entre le génocide cambodgien et les trois autres s'explique par le caractère *fabriqué* des groupes-cibles, ce qui a conduit à parler de « génocide non qualifié » pour le distinguer du « génocide qualifié » qui se rapporte à des collectivités se reconnaissant comme telles. Dans le cas présent, on tuait par idéologie et non pas à partir des considérations relevant de la race.

En Arménie, il en était bien sûr autrement. Il est plutôt curieux que l'on sache si peu de choses sur un aussi tragique événement survenu il y a 85 ans. On doit ce chapitre on ne peut plus troublant à R. H. Kévorkian, sans doute d'origine arménienne. Son texte débute par la réfutation de la thèse turque voulant que la déportation des Arméniens (en les conduisant vers la mort dans le désert) fut rendue nécessaire par la proximité des zones de combat.

Comment ne pas frémir à la lecture de la liste des camps de concentration où, par milliers, on a laissé les Arméniens mourir de faim ou d'épidémies dans l'indifférence totale, quand ils n'étaient pas tout simplement massacrés ! Comme le signale l'auteur, combien de mères n'ont-elles

pas été forcées de s'adonner à l'anthropophagie en mangeant leur enfant ou obligées de le céder à un nomade en retour d'une bouchée de pain ? Que penser de l'image d'enfants orphelins ou abandonnés réduits à fouiller dans les excréments des animaux pour y recueillir des grains d'orge ? Étaient-ils de bons musulmans ces Tchétchènes, à la solde du pouvoir turc, qui jetaient dans des fosses, femmes et enfants, pour y mettre ensuite le feu ? Ceci, après avoir pris soin d'en éventrer plusieurs au cas où leurs entrailles dissimuleraient des pièces d'argent.

Il est abondamment question du Rwanda dans ce volume, ce qui ne peut manquer de fortement intéresser le lecteur québécois. « Que sont nos amis Rwandais devenus ? » ne manquait-on pas de se demander en 1994 avec ô combien raison. Dans un des derniers chapitres, trois membres de l'Institut des relations internationales du Cameroun signalent que le génocide rwandais est le premier qu'on observe depuis l'adoption de la Convention de 1948. Voilà qui montre bien le caractère particulier à leurs yeux du génocide cambodgien. C'est dans un texte de M. F. Labouz, professeure à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines que l'on trouve la description du rôle joué ou « non assumé » par l'ONU et sa tristement célèbre MINUAR I. Cette fois, contrairement à ce qui se passait au temps de l'Holocauste, on savait. Le général Roméo Dallaire n'est pas blâmé, on a refusé de répondre à ses appels. Les responsables se situent plus haut. Ce n'est pas pour rien que le président Bill Clinton s'est vu forcé de présenter son pardon. La France méditerranéenne n'est pas moins responsable. Et que penser du Conseil de sécurité

qui a refusé d'allouer un budget pour brouiller les ondes de la Radio Mille Collines sous prétexte qu'il en coûterait trop cher à la communauté internationale ?

Un élément qui revient souvent en relation avec ce dernier génocide est la cruauté des massacreurs. Effectivement, tuer à la machette est plus cruel que de recourir au Zyklon B... Combien de coups faut-il donner pour s'assurer que la victime soit bien morte ou en voie de l'être ? Pour le savoir les paysans hutus s'entraînaient un an avant le déclenchement des opérations sur du bétail... sous les yeux ahuris de leurs futures victimes.

Comme tout ouvrage collectif, les répétitions ne manquent pas d'agacer. Ce à quoi s'ajoute le langage parlé dans certains cas que les responsables de l'ouvrage ont reproduit tel quel à partir des enregistrements. Mais la richesse de l'ensemble compense ces quelques accrocs. Et comment ne pas retenir en guise de conclusion l'objectif des victimes (rescapées) d'un génocide signalé par K. Boustany et D. Dormoy en début d'ouvrage : obtenir la reconnaissance qu'elles étaient vivantes avant le processus génocidaire afin de pouvoir redevenir vivantes.

André JOYAL

Département d'économie
Université du Québec à Trois-Rivières, Canada

Démembrements d'États et délimitations territoriales : l'uti possidetis en question(s)

CORTEN, Olivier, et al., Éditions
Bruylant, Éditions de l'Université de
Bruxelles, 1999, 455 p.

Les bouleversements géopolitiques majeurs qui, durant la dernière